

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville - 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

BP 2022
EMPRUNT 560 000 €
Rénovation énergétique
Des Ecoles et Divers

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2022 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 06 Juillet 2022, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, la possibilité de contracter l'emprunt de 560 000 €, prévu au BP 2022.

N° AD-2022-07-21-15

DECIDE

ARTICLE 1 - D'accepter la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour la réalisation d'un emprunt de 560 000 € nécessaire au règlement des travaux de rénovation énergétique des écoles et divers :

Montant : 560 000 €,

Durée : 360 mois,

Amortissement progressif du capital,

Paielements des intérêts : à terme échu, en périodicité trimestrielle,

Taux variable préfixé (la valeur de l'index est connue pour l'échéance en cours) indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné, comme défini ci-après :

- Euribor 3 mois moyenné + marge 2.57 % soit sur l'index de juin 2022 à - 0.24 % un taux de 2.33 %, révision et périodicité trimestrielle,
- Taux plancher : le taux plancher, déterminé à la saisie du contrat, sera égal à la marge si l'index est positif ou au taux indiqué au contrat si l'index est négatif,
- Taux plafond : Taux initial déterminé à la saisie du contrat + 3 %

Tirages éventuellement échelonnés dans les 8 mois à compter de la date d'édition du contrat, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 premiers mois.

Remboursement anticipé : préavis d'un mois, indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts.

Frais par dossier : 0.15 % du montant emprunté soit 840 €.

ARTICLE 2 - D'engager la commune, pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3 - La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 4 - Un extrait de la présente décision sera publié sur le site internet de la commune et une ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 25 JUN. 2022

ID : 034-213401359-20220721-AD2022_07_21_15-AR

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 22 JUN. 2022
Et publication ou notification
Du
Le Maire : 25 JUN. 2022



Fait à LESPIGNAN, 21 Juillet 2022

Le Maire,



Jean-François GUIBERT